

### **Locaux 4 chemin de Palente - Sinistre du 17 septembre 1998 - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 17 septembre 1998, dans la nuit, un incendie criminel a détruit une partie des locaux situés dans la copropriété du 4 chemin de Palente, occupés par la pépinière municipale d'entreprises.

S'agissant d'une copropriété, le clos et le couvert sont de la responsabilité et à la charge de la copropriété.

En ce qui concerne les aménagements intérieurs, à la charge de la Ville, l'indemnité due par l'assureur de la copropriété à la Ville au titre de ces travaux (hors embellissements) a été fixée à 1 604 948 F dont 50 575 F d'honoraires d'experts.

Cette indemnité ne couvrira pas l'ensemble du préjudice subi par la Ville, celle-ci devant faire valoir ses droits devant d'autres intervenants. Le Conseil Municipal en sera saisi ultérieurement.

La Ville de Besançon qui est assurée en valeur à neuf devrait percevoir immédiatement la somme de 1 165 511 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Par délibération du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé l'encaissement d'une avance d'un montant de 700 000 F sur cette indemnité de 1 165 511 F. L'assureur de la copropriété versera donc prochainement à la Ville la somme de 465 511 F correspondant au complément de l'indemnité vétusté déduite.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser :

- l'encaissement de cette somme et son affectation en dépenses et à ouvrir à cet effet les crédits suivants par décision modificative au budget de 1999 :

\* en recettes : 465 511 F (indemnité d'assurance hors du champ d'application de la TVA) au chapitre 92.90.7911.99169.20500

\* en dépenses :

. 50 575 F HT (honoraires d'experts) au chapitre 92.020.6226.99169. 20000

. 414 936 F HT au chapitre 92.90.61522. 99169.33000

- le transfert des crédits déjà affectés à cette opération de la section d'investissement à la section de fonctionnement du compte 90.90.2313.99169. 33000 au compte 92.90.61522.99169.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.*